



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0234
Date :

13 MARS 2026
Mis en ligne le :

13 MARS 2026

Objet : Mise en location gérance de l'Autorisation De Stationnement de taxi n°5

N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal N° PA2026-0176 du 2 mars 2026 portant attribution de l'Autorisation De Stationnement n° 5 à Monsieur Marc MORENO ;
Vu le contrat de location gérance en date du 2 mars 2026 entre M. Marc MORENO (le titulaire) et M. Gérald JAURAS (le locataire) ;
Considérant que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Marc MORENO, titulaire de l'Autorisation De Stationnement N°5 délivrée par arrêté municipal n° PA2026-0176 du 2 mars 2026 a conclu un contrat de location gérance avec Monsieur Gérald JAURAS "TAXI PLEIN SUD" né le 20 janvier 1978 à Marignane, titulaire de la carte professionnelle n° 132725 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Le contrat de location gérance est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 mars 2026, soit jusqu'au 1^{er} mars 2027. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

Article 3

Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : Volkswagen
- Modèle : Passat
- Immatriculation : GX-709-BG

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : DIGITAX
- Modèle : M1
- N° de série : 140 223 016 596

Article 4

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Gérald JAURAS, le locataire, mentionné à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Isabelle CHAUVIN
Conseillère municipale
Déléguée aux commerces

